

Gagnez vos places pour les Cross Video Days avec Mediakwest

Règlement du jeu concours :

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : AVANCERAPIDE COMMUNICATION, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 339 509 622 00066 et dont le siège social se trouve 5 rue Victor Hugo – 92310 Sèvres, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

À l'occasion des Cross Videos Days qui se tiendront les 19 et 20 juin 2014, Mediakwest, en partenariat avec Cross Video Days, propose de faire gagner 3 places pour participer au salon.

Les participants sont invités à donner une définition sur les nouvelles créations digitales pour participer au jeu-concours.

Les gagnants seront désignés par un jury composé de l'équipe de rédaction de Mediakwest, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu est accessible à l'adresse URL: www.mediakwest.com

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 12/05/14 au 10/06/14.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

La participation sera validée uniquement si la définition est complète.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Sélection par l'équipe de rédaction de Mediakwest

La sélection sera faite par l'équipe de rédaction du magazine Mediakwest.

Toute définition incomplète sera considérée comme nulle.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante pour le gagnant :

- Une place pour les Cross Video Days, valable sur les deux jours de l'événement

Le gagnant devra payer pour toutes les dépenses incluant la restauration, l'hébergement et les frais de déplacement.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site du jeu.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresses e-mail ainsi que sa définition de l'univers des nouvelles créations digitales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de désigner les gagnants sur leur définition, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la désignation devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.